

CHV./GF

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

-----  
Beaux-Arts

E T A T F R A N C I S  
-----

A R R Ê T É

Inventaire des Sites

----- Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des  
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-  
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notam-  
ment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la  
loi du 11 Juillet 1942;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la  
conservation présente un intérêt général l'ensemble du villa-  
ge de Lavardens (Gers) comprenant les voies publiques et les  
parcelles cadastrales n° 1 à 94 - section D - appartenant aux  
propriétaires indiqués sur la liste annexée.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'ap-  
plique aux façades, élévations et toitures.

Le Château de Lavardens (par celle cadastrale n°2) est  
déjà inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques par arrêté du 5 Novembre 1927.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-  
tement pour les archives de la préfecture, au Maire de la com-  
mune de Lavardens et aux propriétaires intéressés, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Monsieur de Gorsse  
Inspecteur Régional du Chantier  
Intellectuel I424

Paris, le 20 Mars 1945

Par déléation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTBOEUF

Pour ampliation  
La S/Chief du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites :

*R-7*